

Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)

Les renseignements suivants vous sont fournis pour vous aider à mieux comprendre votre état annuel de prestation de retraite de l'employé(e) du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB).

Renseignements personnels

Cette section présente vos renseignements personnels de base et les renseignements relatifs à votre emploi. Elle indique aussi votre date d'adhésion au régime, soit la première date à laquelle vous avez adhéré au RPENB ou à l'ancien régime de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

Service ouvrant droit à pension (années)

Les années de service ayant servi à calculer vos prestations. Si vous avez choisi de racheter une période de service ou en avez transféré une d'un autre régime de retraite par entente réciproque de transfert, cette période ouvrant droit à pension sera affichée dans la rangée « Service racheté/transféré ».

Cotisations de l'employé(e)

Cette section présente vos cotisations au régime de retraite de la façon suivante :

Vos cotisations avec intérêt au 31 août 2022 : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 août 2022.

Vos cotisations durant la période du relevé : les cotisations que vous avez versées au régime du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Intérêt crédité durant la période du relevé : l'intérêt crédité du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Rajustement suite à un partage des biens en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait : représente le rajustement applicable aux cotisations de l'employé à la suite d'un transfert de fonds hors du RPENB durant la période du relevé résultant du partage des biens en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait.

Vos cotisations avec intérêt au 31 août 2023 : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 août 2023.

Taux d'intérêt annuel crédité durant la période du relevé : le taux annuel auquel l'intérêt a été crédité sur les cotisations de l'employé(e) du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Statut des droits acquis

Cette section indique si vous êtes admissible à des prestations de pension du RPENB à votre retraite.

Comment acquérir un droit à pension?

L'acquisition des droits de pension se rapporte à votre admissibilité à recevoir des prestations de pension du RPENB. Vous avez des « droits acquis » après avoir accumulé, selon la première éventualité :

- cinq années d'emploi continu;
- deux années de service ouvrant droit à pension dans le RPENB (y compris le service ouvrant droit à pension dans le régime de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*); ou
- deux années de participation au RPENB (y compris votre participation dans le régime de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*).

Dates de la retraite

Si vous avez des droits acquis au 31 août 2023, cette section indique la première date prévue où vous serez admissible à une pension réduite (le cas échéant), la première date où vous serez admissible à une pension non réduite, ainsi que la date de la retraite normale (il s'agit de la date à laquelle votre pension du RPENB est intégrée au Régime de pensions du Canada (RPC) - la dernière date étant le 1^{er} septembre 2023 et le mois suivant votre 65^e anniversaire).

Prestations de pension accumulées

Les montants fournis dans cette section ont été déterminés en tenant compte du service ouvrant droit à pension et des rajustements au coût de la vie (RCV) applicables accumulés au 31 août 2023.

Les montants suivants sont fournis :

- **Votre pension viagère annuelle accumulée au 31 août 2023** - il s'agit de la prestation de pension annuelle que vous avez accumulée (avant toute retenue ou réduction applicable) qui est payable à la date de début de votre retraite pour le reste de votre vie.
- **Votre prestation de rattachement annuelle accumulée au 31 août 2023** - il s'agit de la prestation de rattachement annuelle que vous avez accumulée (avant toute retenue ou réduction applicable) qui est payable à la date de début de votre pension jusqu'au mois précédant le mois où vous atteignez l'âge de 65 ans (lorsque votre pension devient intégrée au RPC).

Veillez noter que ces chiffres sont des montants bruts avant impôts, retenues et tout facteur de réduction pour retraite anticipée permanent applicable.

Si vous souhaitez obtenir des montants estimatifs de pension en fonction de dates de retraite spécifiques qui tiendraient compte de tout facteur de réduction pour retraite anticipée applicable, veuillez consulter la section Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne ci-dessous.

De plus, veuillez consulter le livret du participant du RPENB à rpenb.ca pour obtenir des renseignements sur l'intégration au RPC, les règles de réduction pour retraite anticipée du RPENB, ainsi que le montant final selon la meilleure moyenne de 5 années de salaire.

Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne

Les renseignements indiqués dans cette section serviront à calculer les estimations de pension à l'aide du calculateur d'estimation de la pension en ligne. Cet outil vous permet de calculer une estimation de pension avec projection de service jusqu'à la date où vous souhaitez prendre votre retraite. Allez à vestcor.org/calculatrice pour accéder à l'outil de calcul en ligne.

Vous avez des questions?

Pour toute demande relative à vos renseignements personnels (nom, adresse, date de naissance, etc.), veuillez communiquer avec le bureau des Ressources humaines ou le service de la paie et des avantages sociaux de votre organisation. Les demandes concernant tout autre renseignement sur l'état des prestations ou les questions au sujet de votre régime de pension doivent être adressées à Vestcor par écrit, par téléphone ou par télécopieur.

Adresse courriel : info@vestcor.org Tél. : 1 (800) 561-4012 ou (506) 453-2296 Téléc. : (506) 457-7388